

COMITÉS NORMES ET MODALITÉS

Saviez-vous que ce sont les enseignant-es qui proposent les normes et modalités ?

C'est ce qui est clairement écrit dans **l'article 96.15** de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

En ce sens, **il ne devrait pas y avoir de membres de la direction siégeant sur le comité des normes et modalités**, ni de conseillers pédagogiques ni de membres du personnel de soutien.

Si une direction d'école n'approuve pas la proposition des enseignant-es, elle doit leur donner ses motifs. **Elle peut refuser les normes et modalités, mais ne peut pas les modifier.** En cas de refus, les enseignant.es ont 30 jours pour présenter un nouveau projet de normes et modalités à la direction.

Si vous éprouvez des difficultés à ce propos, contactez-nous !